

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 25 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Maire, comme suite à convocation en date du 21 mars deux mille vingt-quatre, ayant préalablement informé de ce qui suit :

PRESENTS : Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Pierre DAFFOS, Guy DENCAUSSE, Jérôme BARES, Patrick BARES, Marylène MENJON-OUSSET, François RAOUL, René OUSSET, Muriel SAGET, Marion VIAN

ABSENTS : Laurent SANS, Elia RUAU, Christine LABELLE, Roland SCHUSTER, Christine LAGNEAU a donné procuration à Guy DENCAUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel SAGET

000----000

◊ **Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL ouverte à 18h10**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 26 février 2024 envoyé avec la convocation à ce présent Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de l'approuver.

Approbation à l'**UNANIMITE**

COMMUNICATION ETAT ANNUEL INDEMNITES ELUS

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article 93 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les collectivités doivent présenter chaque année à tous les membres du CONSEIL MUNICIPAL un état annuel des indemnités perçues en euros par les conseillers municipaux avant le vote du budget.

Les élus ont ainsi été sollicités individuellement le 22 mars 2024 pour renseigner un état déclaratif. Le document général relatif à l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2023 est distribué en séance.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de l'état annuel des indemnités élus pour 2023.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE DRESSE PAR LE RECEVEUR
MUNICIPAL
DCM 24-006**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du

Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031053

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-GAUDENS

ETABLISSEMENT : ASPET -
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32000 - ASPET -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	7 123,08		-16 344,99		-9 221,91
Fonctionnement	428 678,73	60 876,92	167 980,51		535 782,32
TOTAL I	435 801,81	60 876,92	151 635,52		526 560,41
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	435 801,81	60 876,92	151 635,52		526 560,41

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'**UNANIMITE** que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié est conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET COMMUNE : PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DCM 24-007

Monsieur le Maire présente la délibération suivante et quitte la salle. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. La Présidence de l'Assemblée est assurée par Monsieur René OUSSET qui présente le compte administratif 2023 du budget principal de la COMMUNE.

Le Compte Administratif 2023 du budget principal de la COMMUNE se résume ainsi :

		II – PRESENTATION GENERALE		II	
		VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET		A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 047 989,40	G	1 215 969,91
	Section d'investissement	B	191 498,20	H	175 153,21
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	367 801,81
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	7 123,08
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	1 239 487,60	= G + H + I + J	1 766 048,01
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	55 840,00	L	100 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	55 840,00	= K + L	100 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	1 047 989,40	= G + I + K	1 583 771,72
	Section d'investissement	= B + D + F	247 338,20	= H + J + L	282 276,29
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	1 295 327,60	= G + H + I + J + K + L	1 866 048,01

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL avec **10 voix pour**, M. le Maire ne prend pas part au vote
-ADOpte le Compte Administratif 2023 du budget principal de la COMMUNE.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 DCM 24-008

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 constate que le compte administratif fait apparaître :

Résultat d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2023	-16 344,99 €
Résultat d'Investissement 2022 reporté au 001 sur 2023	7 123,08 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2023 à reporter sur 2024	-9 221,91 €

Résultat de fonctionnement

A - Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	167 980,51 €
B - Résultat de fonctionnement 2022 reporté au 002 sur 2023	367 801,81 €
C - Résultat à affecter : A + B (hors reste à réaliser)	535 782,32 €
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2023	-9 221,91 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	(1) 44 160,00 €
F - Besoin de financement = D + E	0,00 €
Affectation : C = G + H	535 782,32 €
G - Affectation en réserve R 1068 sur 2024	0,00 €
H - Report en fonctionnement R 002 sur 2024	535 782,32 €
DEFICIT REPORTE D 002 sur 2024	0,00 €

Décide à l'**UNANIMITE** d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

- En recette de fonctionnement sur le compte 002 : 535 782.32 €
- En dépense d'investissement sur le compte 001 : 9 221.91 €

VOTE DES TAUX 2024 **DCM 24-009**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Les bases ayant augmenté cette année de quasiment 3.9 %, le produit attendu est de 611 129.00 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	43.22 %	43.22%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	71.50 %	71.50 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	16 %	16 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

- **DE VOTER** pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 43.22 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 71.50 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 16 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'état « N°1259 » notifiant les taux d'imposition et tout autre document relatif à l'application de cette délibération.

PRESENTATION & VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 **DCM 24-010**

La note de présentation (annexe 1) ainsi que la maquette du budget primitif ayant été communiqués à tous les élus le 13 mars 2024, monsieur le Maire présente les éléments du Budget Primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

- section de fonctionnement : 1 723 642.91 €
- section d'investissement : 578 980.06 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'**UNANIMITE** :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2024 de la Commune.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DCM 24-011

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en mairie, sur le site internet ou sur le panneau pocket de la commune du 05 mars 2024 au 15 mars 2024 et dont le bilan est joint (annexe 2).

- et après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées, et afin de permettre à tout projet de production d'énergie renouvelable de voir le jour, **en conformité avec les règles d'urbanisme**, le conseil municipal, souhaite définir **l'ensemble du territoire communal comme zone d'accélération de la production des énergies renouvelables photovoltaïques en toiture et géothermie**.

le conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** :

Article 1 :

- de définir, pour les catégories de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables citées ci-dessus en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, la totalité de la surface de la commune

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de la Haute-Garonne en lui transmettant la présente et la cartographie associée et ampliation à la Communauté de Communes Cagire-Garonne-salat et au PETR Comminges Pyrénées (SCOT)

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DCM 24-012

Monsieur le Maire rappelle les règles appliquées en matière d'attributions de subventions aux associations :

- Une subvention pour fonctionnement et une subvention pour Projet => deux dossiers différents
-
- En fonctionnement : 250 € pour associations extérieures avec actions sur la commune /
500 € pour associations domiciliées sur la commune
- Première demande ou Nouvelle Association : 250 €

Après analyse des dossiers de demandes de subventions par la commission « Manifestations-Sports- Associations », du 19 mars 2024, le CONSEIL MUNICIPAL doit se prononcer sur les propositions suivantes :

Bénéficiaires	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la commission	Montant attribué par le conseil municipal
Torii Judo club fonctionnement	500 €	500 €	500.00 €
Los Festaires fonctionnement	2000 €	1500 €	1 500.00 €
Thermes Noirs projet	600 €	250 €	250.00 €
Art corps art cris projet	500 €	250 €	250.00 €
Boule du Cagire fonctionnement	1000 €	500 €	500.00 €
Boule du Cagire projet 1	1000 €	500 €	500.00 €
Boule du Cagire projet 2	1000 €	1000 €	1 000.00 €
Jeunes footballeurs du Cagire fonctionnement	600 €	250 €	250.00 €
APE Aspet fonctionnement	450 €	250 €	250.00 €
Prévention routière fonctionnement	500 €	0 €	0 €
Arts et Musique fonctionnement	300 €	0 €	0 €
Copec fonctionnement	500 €	0 €	0 €
Ceci n'est pas une caravane projet	600 €	250 €	250.00 €
Les Galopins du Cagire fonctionnement	500 €	500 €	500.00 €
Tennis Club fonctionnement	1000 €	500 €	500.00 €
Midicirque fonctionnement	500 €	500 €	500.00 €
Midicirque Projet	150 €	150 €	150.00 €
Les chats libres d'Arbas fonctionnement	450 €	0 €	0 €
St Go Cyclisme Comminges projet	1500 €	500 €	500.00 €
Pyrenées 3 Vallées VTT fonctionnement	500 €	500 €	500.00 €
Pyrenées 3 Vallées VTT Projet	1000 €	500 €	500.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers		200 €	200.00 €
TOTAL	15 150 €	8 600 €	8 600.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus énumérées pour un montant global de 8 600.00 €;
- **IMPUTE** la dépense au c/65748 du budget 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération et à généralement faire le nécessaire.

RESTAURATION DE LA 2de PARTIE DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT-MARTIN – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
DCM 24-013

L'Association de Sauvegarde du Patrimoine Aspétois (ASPA) par le biais de sa présidente Nicole Flouquet-Ortet a alerté M. le Maire et les élus sur l'état fragile et dangereux de l'ensemble des vitraux de l'Eglise Saint-Martin qui montrent de grands signes de fragilité en 2023.

Les travaux ont été envisagés en deux phases qui seront supportées sur deux budgets différents. La 1^{ère} phase, prend en compte la restauration des vitraux du Chœur de l'Eglise a été commencée en 2023 et sera terminée avant l'été 2024.

La 2de partie sera engagée en suivant et concernera la restauration des vitraux de la nef et des chapelles collatérales

Les feuillures seront nettoyées et les vitraux lavés à l'eau claire. La restauratrice réalisera ensuite le dessertissage du vieux plomb. Les pièces cassées nécessiteront la création de nouvelles pièces de verre suivant le modèle existant pour combler les petites zones lacunaires (découpe des verres de couleur, mise en peinture et cuisson des pièces de verre neuves). L'étape suivante consistera à remettre en plomb neuf les vitraux puis à réaliser le masticage des deux faces pour en garantir l'étanchéité.

Enfin, les verrières seront remises en place : un jointoiment intérieur sera réalisé au plâtre. L'ensemble des calfeutrements extérieurs sur tous les périmètres sera repris : dépose des grilles de protections, réfection des calfeutrements et repose des grilles, réfection des solins au mastic.

Le devis choisit est celui présenté par L'ATELIER VITRAIL DU MONT ROYAL Maryline DELOIS à MONTREJEAU pour un montant de travaux de **27 925.34 € HT soit 33 510.41 € TTC.**

Le Plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

REGION	CD31	AUTOFINANCEMENT
40%	40%	20%
11 170.13 €	11 170.13 €	5 585.07 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la restauration de la 2de partie des vitraux de l'Eglise Saint-Martin pour un montant total de 33 510.41 € TTC
- **SOLLICITE** les aides financières aux taux le plus élevé possible auprès de la Région Occitanie et du Conseil départemental de Haute-Garonne au titre du Contrat de territoire 2024 et de tout autre organisme public le cas échéant ;
- **IMPUTE** cette dépense sur le budget 2024 de la commune, section investissement ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024 ;

ACQUISITION VIDEOPROJECTEUR ET MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE GERMAINE BARES - DCM 24-014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'an passé à la demande de Madame la Directrice de l'Ecole Germaine BARES et des enseignantes le choix d'acquisition de deux vidéoprojecteurs avait été modifié par l'acquisition d'un seul vidéoprojecteur d'une meilleure performance en 2023 et d'un autre identique en 2024.

Par ailleurs, le matériel informatique étant obsolète aucun logiciel proposé par l'éducation nationale et aucune mise à jour n'étant possible, il conviendrait d'équiper les élèves de l'école de nouveaux ordinateurs. Le choix des enseignantes se porte sur 10 ordinateurs portables avec valise ou tour de rangement et de recharge.

Le matériel qu'il est proposé au vote est le suivant :

- devis TECHNIBUREAU MY OFFICE vidéoprojecteur Optoma W319ST Projecteur DLP 3D 4000 ANSI lumens WXGA (1280 x 800) 16:10 720p objectif fixe à focale courte avec système pour fixation murale pour un montant de 1024.86 € HT soit 1229.83 € TTC

- devis TECHNIBUREAU MY OFFICE 10 ordinateurs Portables Lenovo IdeaPad 1 15IGL7 Intel Core i3-1215U 8GBDDR4 512GBSSD, Integrated Intel Graphics, 15.6" FHD TN, WIN11Home Cloud Grey LENIDEA115IAU7CWFR avec une station de recharge et de transport pour un montant de 4 519.00 € HT soit 5 422.80 € TTC

Soit un total d'équipements de 5 543.86 € HT soit 6 652.63 € TTC

Le Plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

CD31	AUTOFINANCEMENT
40 %	60 %
2 217.54 €	3 326.32 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'acquisition de ce matériel informatique et vidéoprojection pour l'établissement scolaire Germaine Barès pour un montant de **5 543.86 € HT soit 6 652.63 € TTC**.
- **SOLLICITE** les aides financières aux taux le plus élevé possible auprès du Conseil départemental de Haute-Garonne au titre du Contrat de territoire 2024
- **IMPUTE** cette dépense en Investissement sur le budget 2024 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT- ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
(article L. 332-23.2° du Code général de la fonction publique)
(ex-article 3-I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)
DCM 24-015

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la saison de tonte et d'entretien des espaces verts ainsi que la période estivale des congés

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

-DECIDE à l'UNANIMITE :

-La création de 3 emplois non permanent de :

-1 emploi du 1^{er} avril au 31 août soit 5 mois sur l'accroissement saisonnier d'activités liées à la période de tonte au grade d'adjoint technique territorial

-2 emplois d'un mois chacun du 1^{er} juillet au 31 août sur l'accroissement saisonnier d'activités liées à la période de congés estivale au grade d'adjoint technique territorial faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités pour les périodes décrites ci-dessus.

Ces agents assureront des fonctions d'entretien de la commune à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE PERMETTANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC DANS LE CAS D'UN REMPLACEMENT D'UN AGENT PUBLIC MOMENTANEMENT INDISPONIBLE
DCM 24-016

Monsieur le Maire précise que suite à plusieurs échanges avec les services de la DGFIP, la « Délibération de création d'emplois dans le cadre d'avancement de grade » prise par le Conseil Municipal en date du 07 décembre 2021 numérotée DCM21-055 doit être complétée.

En effet, lors de la création de ces postes à savoir:

- 1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de chargé de l'urbanisme, du patrimoine, du cimetière et des marchés publics ;
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de chargé des ressources humaines, des élections, de l'état civil ;
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de chargé des affaires administratives, sociales et des associations ;
- 2 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agents de maintenance, bâtiments et voirie ;
- 2 Adjoints techniques principaux de 2^e classe pour assurer les missions d'agents d'entretien ;
- 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'agent des espaces verts, des marchés hebdomadaires, agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

Les conditions de remplacement de l'agent dans les cas d'indisponibilité momentanée n'ont pas été précisés. Aussi afin de permettre à la collectivité de remplacer l'agent public par un agent contractuel de droit public, il convient de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE décide :

- DE RENDRE** possible le remplacement des agents publics ci-dessus énumérés par le recrutement d'agents contractuel de droit public
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette disposition.

DELIBERATION DE DELEGATION DE LA DECISION D'ADMISSION EN NON-VALEUR
DCM 24-17

Monsieur le Maire précise que la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Ainsi, selon les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT prévoit au 30 °, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être autorisé à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le comptable public dans la limite d'un seuil fixé par décret.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 prévoit un seuil de délégation fixé par délibération de 100 €.

Ainsi, après délibération préalable du conseil municipal autorisant le maire, celui-ci peut prononcer les admissions en non-valeur par arrêté pour les créances irrécouvrables ne dépassant pas 100 € (montant par créance).

Au moins une fois par an un compte-rendu de ses décisions sera présenté au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE décide :

- DE DELEGUER** à Monsieur le Maire la décision d'admission en non-valeur dans la limite du seuil de 100.00 € fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023
décret n°2023-523
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**DELIBERATION POUR CONTRACTUALISATION D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
DCM 24-018**

Monsieur le Maire présente, dans le cadre des travaux de réfection de la Rue Bouery, il convient de contractualiser une assistance à Maitrise d'ouvrage afin d'aider la collectivité dans le cadre des travaux de réfection de cette rue.

Aussi, il vous est demandé de vous prononcer sur le contrat de maîtrise d'œuvre complète reçu de la société Commingéo pour un montant de 9 060.00 € HT soit 10 872.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE décide :

-D'APPROUVER le contrat de maîtrise d'œuvre complète reçu de la société Commingéo pour un montant de 9 060.00 € HT soit 10 872.00 € TTC

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette contractualisation

QUESTIONS DIVERSES

-Pérennisation emploi mi-temps service Culture-Animations

Les élus présents à la majorité demandent que les démarches soient engagées afin de pérenniser l'emploi à mi-temps au service Culture-Animations

-Organisation de la gestion des marchés de plein vent

Une commission du Marché de plein vent doit être fixé au plus vite afin d'organiser le remplacement du placier temporairement indisponible

-Distribution du Magazine de la Communauté de Communes

Actuellement la commune engage des frais de distribution pour le magazine communal et le magazine intercommunal. La Communauté de Communes ayant eu des problèmes de non distribution, elle demande aux communes d'organiser cette dernière. Les deux magazines n'ayant pas la même cadence de sortie, il est difficile de prévoir une distribution commune par les élus. Aussi, il est proposé que M. le Maire propose à la Communauté de Communes de réitérer une signature de contrat avec un distributeur (les problèmes de distribution n'ayant pas été constatés sur l'année écoulée. Les élus sont majoritairement d'accord pour dire que la commune n'a pas à supporter le coût de cette distribution.

Le Maire

Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI

Le Secrétaire de Séance

Muriel SAGET

